



Service des Marchés Publics

RP/VP/GD

DECISION DU MAIRE - N° 2024- 068

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ MP22021 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES COMMUNAUX

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL 2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2022-105 du 12 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Laurent GUIDI concernant la souscription et la passation des marchés publics rendu exécutoire en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT le marché n°MP22021 relatif aux Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et péri-scolaires communaux notifié le 17/10/2022 et dont le titulaire est la société ORGANET ;

CONSIDERANT que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois par période de même durée ;

CONSIDERANT que le marché se présente en deux parties :

- Une partie forfaitaire relative aux prestations courantes, elle-même divisée en prestations annuelles pour un montant annuel de 5 990,40 € HT et en prestations régulières pour un montant annuel de 218 829,60 € HT
- Une partie à bons de commande relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 signé le 28 mars 2023, qui s'élève à 44 148,84 € HT pour les prestations courantes - prestations régulières, les autres montants restant inchangés ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à l'ajout de prestations de nettoyage et d'entretien ménager pour le bâtiment du Centre social et culturel Georges Brassens ;

CONSIDERANT que le montant de ces prestations complémentaires s'impute sur la partie forfaitaire du marché, relative aux prestations courantes -prestations régulières et s'élève à 28 265,60 € HT ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de conclure avec la société ORGANET l'acte modificatif n°2 ayant pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires ;

CONSIDERANT les termes de l'acte modificatif n°2 au marché n°MP22021 Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et péri-scolaires communaux ;

CONSIDERANT que lors de sa séance en date du 8 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'acte modificatif n°2 ;

DECIDE



ARTICLE 1 :

L'acte modificatif n°2 au marché n°MP22021 Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et péri-scolaires communaux est signé avec la société ORGANET sise 12 rue Lavoisier 94430 Chennevières sur Marne, titulaire du marché.

Le montant de l'acte modificatif n°2 est de 28 265,60 € HT. Le nouveau montant pour les prestations courantes -prestations régulières est de 291 244,04 € HT, les autres montants restant inchangés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 13/03/2024
- Notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 12 mars 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Laurent GUIDI
Maire Adjoint Délégué
aux Finances Communales
et aux Marchés Publics

